

LEX

François Bohnet, André Kuhn

Recueil
**Droit pénal
et procédure
pénale**

3^e édition



Stämpfli Editions

Après des modifications importantes du droit de fond en 2007 et en 2018, ainsi que du droit de forme en 2011, la législation pénale suisse est loin d'avoir atteint la stabilité. C'est ainsi que 2023 voit l'entrée en vigueur d'une loi sur le casier judiciaire et 2024 celle d'une réforme du droit de procédure. Il a donc semblé opportun aux éditeurs de cet ouvrage de réunir en un seul recueil aux dimensions raisonnables une sélection des principaux textes régissant le droit pénal de fond et de forme. Chaque loi est précédée d'une table des matières détaillée. Ce recueil est destiné aux étudiant·es et aux divers·es intervenant·es du monde judiciaire, qu'ils ou elles soient juges, avocat·es, notaires, greffiers ou greffières. Les textes sont mis à jour au 1er janvier 2024.

François Bohnet
André Kuhn

Recueil Droit pénal et procédure pénale

3^e édition



Stämpfli Editions

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek
La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2024
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-2843-8

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com,
la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-6829-8



Avant-propos

Après des modifications importantes du droit de fond en 2007 et en 2018, ainsi que du droit de forme en 2011, la législation pénale suisse est loin d'avoir atteint la stabilité. C'est ainsi que 2023 voit l'entrée en vigueur d'une loi sur le casier judiciaire et 2024 celle d'une réforme du droit de procédure. Il a donc semblé opportun aux éditeurs de cet ouvrage de réunir en un seul recueil aux dimensions raisonnables une sélection des principaux textes régissant le droit pénal de fond et de forme. Chaque loi est précédée d'une table des matières détaillée.

Ce recueil est destiné aux étudiant-es et aux divers-es intervenant-es du monde judiciaire, qu'ils ou elles soient juges, avocat-es, notaires, greffiers ou greffières.

Les textes sont mis à jour au 1^{er} janvier 2024. Ce recueil n'est pas une publication officielle; seule la publication de Chancellerie fédérale fait foi.

François Bohnet et André Kuhn

Neuchâtel, novembre 2023

311.0 Code pénal suisse (CP)

Table des matières

Livre 1 Dispositions générales

Partie 1 Crimes et délits

Titre 1 Champ d'application

1. Pas de sanction sans loi	Art. 1	23
2. Conditions de temps	Art. 2	23
3. Conditions de lieu		
Crimes ou délits commis en Suisse	Art. 3	23
Crimes ou délits commis à l'étranger contre l'État.	Art. 4	24
Infractions commises à l'étranger sur des mineurs	Art. 5	24
Crimes ou délits commis à l'étranger, poursuivis en vertu d'un accord international	Art. 6	25
Autres crimes ou délits commis à l'étranger	Art. 7	25
Lieu de commission de l'acte	Art. 8	26
4. Conditions personnelles	Art. 9	26

Titre 2 Conditions de la répression

1. Crimes et délits		
Définitions.	Art. 10	26
Commission par omission	Art. 11	26
2. Intention et négligence		
Définitions.	Art. 12	27
Erreur sur les faits	Art. 13	27
3. Actes licites et culpabilité		
Actes autorisés par la loi	Art. 14	27
Légitime défense.	Art. 15	27
Défense excusable.	Art. 16	28
État de nécessité licite	Art. 17	28
État de nécessité excusable	Art. 18	28
Irresponsabilité et responsabilité restreinte.	Art. 19	28
Doute sur la responsabilité de l'auteur	Art. 20	28
Erreur sur l'illicéité	Art. 21	28
4. Degrés de réalisation		
Punissabilité de la tentative	Art. 22	29

Désistement et repentir actif Art. 23 29

5. Participation

 Instigation Art. 24 29

 Complicité Art. 25 29

 Participation à un délit propre Art. 26 29

 Circonstances personnelles Art. 27 29

6. Punissabilité des médias Art. 28 30

 Protection des sources Art. 28a 30

7. Punissabilité des actes commis dans un rapport
 de représentation Art. 29 30

8. Plainte du lésé

 Droit de plainte Art. 30 31

 Délai Art. 31 31

 Indivisibilité Art. 32 31

 Retrait Art. 33 31

Titre 3 Peines et mesures

Chapitre 1 Peines

Section 1 Peine pécuniaire et peine privative de liberté

1. Peine pécuniaire

 Fixation Art. 34 32

 Recouvrement Art. 35 32

 Peine privative de liberté de substitution Art. 36 33

2. Travail d'intérêt général

 Abrogés Art. 37 à 39 33

3. Peine privative de liberté

 Durée Art. 40 33

 Peine privative de liberté à la place de la peine pécuniaire Art. 41 33

Section 2 Sursis et sursis partiel à l'exécution de la peine

1. Sursis à l'exécution de la peine Art. 42 34

2. Sursis partiel à l'exécution de la peine privative
 de liberté Art. 43 34

3. Dispositions communes

 Délai d'épreuve Art. 44 34

 Succès de la mise à l'épreuve Art. 45 35

Échec de la mise à l'épreuve	Art. 46	35
--	---------	----

Section 3 Fixation de la peine

1. Principe	Art. 47	35
2. Atténuation de la peine		
Circonstances atténuantes	Art. 48	35
Effets de l'atténuation	Art. 48a	36
3. Concours	Art. 49	36
4. Obligation de motiver	Art. 50	36
5. Imputation de la détention avant jugement	Art. 51	36

Section 4 Exemption de peine et suspension et classement de la procédure

1. Motifs de l'exemption de peine		
Absence d'intérêt à punir	Art. 52	37
Réparation	Art. 53	37
Atteinte subie par l'auteur à la suite de son acte	Art. 54	37
2. Dispositions communes	Art. 55	37
3. Suspension et classement de la procédure		
Conjoint, partenaire enregistré ou partenaire victime.	Art. 55a	38

Chapitre 2 Mesures

Section 1 Mesures thérapeutiques et internement

1. Principes	Art. 56	39
Concours entre plusieurs mesures	Art. 56a	40
Rapport entre les mesures et les peines	Art. 57	40
Exécution	Art. 58	40
2. Mesures thérapeutiques institutionnelles		
Traitement des troubles mentaux	Art. 59	40
Traitement des addictions	Art. 60	41
Mesures applicables aux jeunes adultes	Art. 61	41
Libération conditionnelle	Art. 62	42
Échec de la mise à l'épreuve	Art. 62a	42
Libération définitive	Art. 62b	43
Levée de la mesure	Art. 62c	43
Examen de la libération et de la levée de la mesure	Art. 62d	44

3. Traitement ambulatoire

Conditions et exécution Art. 63 44

Levée de la mesure Art. 63a 45

Exécution de la peine privative de liberté suspendue Art. 63b 45

4. Internement

Conditions et exécution Art. 64 46

Levée et libération Art. 64a 47

Examen de la libération..... Art. 64b 47

Examen de la libération de l'internement
à vie et libération conditionnelle Art. 64c 48

5. Changement de sanction..... Art. 65 48

Section 2 Autres mesures

1. Cautionnement préventif Art. 66 49

1a. Expulsion

a. Expulsion obligatoire..... Art. 66a 49

b. Expulsion non obligatoire.....Art. 66a^{bis} 51

c. Dispositions communes. Récidive..... Art. 66b 52

d. Moment de l'exécution Art. 66c 52

e. Report de l'exécution de l'expulsion obligatoire Art. 66d 52

2. Interdiction d'exercer une activité, interdiction
de contact et interdiction géographique

a. Interdiction d'exercer une activité, conditions Art. 67 53

Contenu et étendue Art. 67a 55

b. Interdiction de contact et interdiction géographique..... Art. 67b 56

c. Dispositions communes

Exécution de l'interdiction Art. 67c 57

Modification d'une interdiction ou prononcé
ultérieur d'une interdiction Art. 67d 58

3. Interdiction de conduire Art. 67e 59

Sans objet Art. 67f 59

4. Publication du jugement Art. 68 59

5. Confiscation

a. Confiscation d'objets dangereux Art. 69 59

b. Confiscation de valeurs patrimoniales

Principes Art. 70 59

Créance compensatrice Art. 71 60

Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle ou terroriste	Art. 72	60
6. Allocation au lésé	Art. 73	60

**Titre 4 Exécution des peines privatives de liberté
et des mesures entraînant une privation de liberté**

1. Principes	Art. 74	61
2. Exécution des peines privatives de liberté		
Principes	Art. 75	61
Mesures particulières de sécurité	Art. 75a	61
Lieu de l'exécution des peines privatives de liberté.	Art. 76	62
Exécution ordinaire	Art. 77	62
Travail externe et logement externe	Art. 77a	62
Semi-détention	Art. 77b	63
Détenction cellulaire	Art. 78	63
Abrogé	Art. 79	63
Travail d'intérêt général	Art. 79a	64
Surveillance électronique	Art. 79b	64
Formes d'exécution dérogatoires	Art. 80	65
Travail	Art. 81	65
Formation et formation continue	Art. 82	65
Rémunération	Art. 83	65
Relations avec le monde extérieur	Art. 84	65
Contrôles et inspections	Art. 85	66
Libération conditionnelle		
a. Octroi	Art. 86	66
b. Délai d'épreuve	Art. 87	67
c. Succès de la mise à l'épreuve	Art. 88	67
d. Échec de la mise à l'épreuve	Art. 89	67
3. Exécution des mesures	Art. 90	68
4. Dispositions communes		
Droit disciplinaire	Art. 91	69
Interruption de l'exécution	Art. 92	69
Droit à l'information	Art. 92a	69

**Titre 5 Assistance de probation, règles de conduite
 et assistance sociale facultative**

Assistance de probation	Art. 93	70
Règles de conduite	Art. 94	70
Dispositions communes	Art. 95	70
Assistance sociale.....	Art. 96	71

Titre 6 Prescription

1. Prescription de l'action pénale		
Délais	Art. 97	71
Point de départ	Art. 98	72
2. Prescription de la peine		
Délais	Art. 99	72
Point de départ	Art. 100	72
3. Imprescriptibilité	Art. 101	72

Titre 7 Responsabilité de l'entreprise

Punissabilité	Art. 102	73
<i>Abrogé</i>	Art. 102a	74

Partie 2 Contraventions

Définition	Art. 103	74
Application des dispositions de la première partie	Art. 104	74
Restrictions dans l'application	Art. 105	74
Amende	Art. 106	74
<i>Abrogé</i>	Art. 107	75
<i>Sans contenu</i>	Art. 108	75
Prescription.....	Art. 109	75

Partie 3 Définitions

.....	Art. 110	75
-------	----------	----

Livre 2 Dispositions spéciales

Titre 1 Infraction contre la vie et l'intégrité corporelle

1. Homicide	
Meurtre	Art. 111 76
Assassinat	Art. 112 76
Meurtre passionnel	Art. 113 76
Meurtre sur la demande de la victime.	Art. 114 76
Incitation et assistance au suicide	Art. 115 76
Infanticide.	Art. 116 77
Homicide par négligence.	Art. 117 77
2. Interruption de grossesse	
Interruption de grossesse punissable	Art. 118 77
Interruption de grossesse non punissable	Art. 119 77
Contraventions commises par le médecin	Art. 120 78
<i>Abrogé</i>	Art. 121 78
3. Lésions corporelles	
Lésions corporelles graves.	Art. 122 78
Lésions corporelles simples.	Art. 123 79
Mutilation d'organes génitaux féminins.	Art. 124 79
Lésions corporelles par négligence	Art. 125 79
Voies de fait.	Art. 126 80
4. Mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui	
Exposition	Art. 127 80
Omission de prêter secours.	Art. 128 80
Fausse alerte	Art. 128 ^{bis} 80
Mise en danger de la vie d'autrui.	Art. 129 81
<i>Abrogés</i>	Art. 130 à 132 81
Rixe.	Art. 133 81
Agression.	Art. 134 81
Représentation de la violence	Art. 135 81
Remettre à des enfants des substances nocives	Art. 136 82

Titre 2 Infractions contre le patrimoine

1. Infractions contre le patrimoine	
Appropriation illégitime	Art. 137 82

Abus de confianceArt. 138 82

Vol.Art. 139 83

Brigandage. Art. 140 83

Soustraction d’une chose mobilière. Art. 141 84

Utilisation sans droit de valeurs patrimoniales. Art. 141^{bis} 84

Soustraction d’énergie.Art. 142 84

Soustraction de donnéesArt. 143 84

Accès indu à un système informatique Art. 143^{bis} 84

Dommages à la propriété Art. 144 85

Détérioration de données Art. 144^{bis} 85

Détournement de choses frappées d’un droit
de gage ou de rétentionArt. 145 85

Escroquerie Art. 146 86

Utilisation frauduleuse d’un ordinateur.....Art. 147 86

Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit Art. 148 86

Obtention illicite de prestations d’une assurance
sociale ou de l’aide sociale. Art. 148a 87

Filouterie d’aubergeArt. 149 87

Obtention frauduleuse d’une prestation Art. 150 87

Fabrication et mise sur le marché d’équipements
servant à décoder frauduleusement des services
cryptés Art. 150^{bis} 87

Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d’autrui. Art. 151 88

Faux renseignements sur des entreprises
commercialesArt. 152 88

Fausse communications aux autorités chargées
du registre du commerce.Art. 153 88

Punissabilité des membres du conseil d’administration
et de la direction de sociétés dont les actions
sont cotées en bourse. Art. 154 88

Falsification de marchandisesArt. 155 89

Extorsion et chantage Art. 156 90

UsureArt. 157 90

Gestion déloyale.Art. 158 90

Détournement de retenues sur les salairesArt. 159 91

Recel Art. 160 91

Abrogés. Art. 161 et 161^{bis} 91

2. Violation du secret de fabrication
ou du secret commercialArt. 162 91

3. Crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes

Banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie	Art. 163	92
Diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers	Art. 164	92
Gestion fautive	Art. 165	92
Violation de l'obligation de tenir une comptabilité.	Art. 166	93
Avantages accordés à certains créanciers	Art. 167	93
Subornation dans l'exécution forcée	Art. 168	93
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice.	Art. 169	94
Obtention frauduleuse d'un concordat judiciaire	Art. 170	94
Concordat judiciaire	Art. 171	94
<i>Abrogé</i>	Art. 171 ^{bis}	94
4. Dispositions générales		
<i>Abrogés</i>	Art. 172 et 172 ^{bis}	94
Infractions d'importance mineure	Art. 172 ^{ter}	95

Titre 3 Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé

1. Délits contre l'honneur

Diffamation	Art. 173	95
Calomnie	Art. 174	95
Diffamation et calomnie contre un mort ou un absent	Art. 175	96
Disposition commune	Art. 176	96
Injure	Art. 177	96
Prescription.	Art. 178	96

2. Infractions contre le domaine secret ou le domaine privé

Violation de secrets privés	Art. 179	97
Écoute et enregistrement de conversations entre d'autres personnes	Art. 179 ^{bis}	97
Enregistrement non autorisé de conversations	Art. 179 ^{ter}	97
Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues	Art. 179 ^{quater}	97
Enregistrements non punissables	Art. 179 ^{quinquies}	98
Mise en circulation et réclame en faveur d'appareils d'écoute, de prise de son et de prise de vues.	Art. 179 ^{sexies}	98
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication	Art. 179 ^{septies}	98

Mesures officielles de surveillance. Exemption de peine	Art. 179 ^{octies}	99		
Soustraction de données personnelles	Art. 179 ^{novies}	99		
Usurpation d'identité	Art. 179 ^{decies}	99		
Titre 4 Crimes ou délits contre la liberté				
Menaces	Art. 180	99		
Contrainte	Art. 181	100		
Mariage forcé, partenariat forcé.	Art. 181a	100		
Traite d'êtres humains.	Art. 182	100		
Séquestration et enlèvement.	Art. 183	101		
Circonstances aggravantes	Art. 184	101		
Prise d'otage	Art. 185	101		
Disparition forcée.	Art. 185 ^{bis}	102		
Violation de domicile	Art. 186	102		
Titre 5 Infractions contre l'intégrité sexuelle				
1. Mise en danger du développement de mineurs				
Actes d'ordre sexuel avec des enfants	Art. 187	102		
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes	Art. 188	103		
2. Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels				
Contrainte sexuelle	Art. 189	103		
Viol	Art. 190	104		
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance.	Art. 191	104		
Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues.	Art. 192	104		
Abus de la détresse.	Art. 193	105		
Exhibitionnisme	Art. 194	105		
3. Exploitation de l'activité sexuelle				
Encouragement à la prostitution	Art. 195	105		
Actes d'ordre sexuel avec des mineurs contre rémunération.	Art. 196	105		
4. Pornographie			Art. 197	106
5. Contraventions contre l'intégrité sexuelle				
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel	Art. 198	107		
Exercice illicite de la prostitution	Art. 199	107		

6. Commission en commun	Art. 200	107
<i>Abrogés.</i>	Art. 201 à 212	107

Titre 6 Crimes ou délits contre la famille

Inceste	Art. 213	107
<i>Abrogé</i>	Art. 214	107
Pluralité de mariages ou de partenariats enregistrés	Art. 215	107
<i>Abrogé</i>	Art. 216	108
Violation d'une obligation d'entretien	Art. 217	108
<i>Abrogé</i>	Art. 218	108
Violation du devoir d'assistance ou d'éducation.	Art. 219	108
Enlèvement de mineur.	Art. 220	108

Titre 7 Crimes ou délits créant un danger collectif

Incendie intentionnel	Art. 221	109
Incendie par négligence.	Art. 222	109
Explosion.	Art. 223	109
Emploi, avec dessein délictueux, d'explosifs ou de gaz toxiques	Art. 224	109
Emploi sans dessein délictueux ou par négligence	Art. 225	110
Fabriquer, dissimuler et transporter des explosifs ou des gaz toxiques.	Art. 226	110
Danger imputable à l'énergie nucléaire, à la radioactivité et aux rayonnements ionisants.	Art. 226 ^{bis}	110
Actes préparatoires punissables.	Art. 226 ^{ter}	110
Inondation. Écroulement	Art. 227	111
Dommages aux installations électriques, travaux hydrauliques et ouvrages de protection	Art. 228	111
Violation des règles de l'art de construire	Art. 229	111
Supprimer ou omettre d'installer des appareils protecteurs	Art. 230	112

Titre 8 Crimes ou délits contre la santé publique

Mise en danger par des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes.	Art. 230 ^{bis}	112
Propagation d'une maladie de l'homme.	Art. 231	112
Propagation d'une épizootie.	Art. 232	113
Propagation d'un parasite dangereux	Art. 233	113
Contamination d'eau potable.	Art. 234	113

Altération de fourrages Art. 235 113

Mis en circulation de fourrages altérés..... Art. 236 114

Titre 9 Crimes ou délits contre les communications publiques

Entrave à la circulation publique..... Art. 237 114

Abrogé Art. 238 114

Entrave aux services d'intérêt général Art. 239 114

**Titre 10 Fausse monnaie, falsification des timbres officiels
de valeur, des marques officielles, des poids et mesures**

Fabrication de fausse monnaie et
falsification de la monnaie Art. 240 115

Falsification de la monnaie Art. 241 115

Mise en circulation de fausse monnaie..... Art. 242 115

Imitation de billets de banque, de pièces de monnaies
ou de timbres officiels de valeur sans dessein de faux Art. 243 115

Importation, acquisition et prise en dépôt
de fausse monnaie Art. 244 116

Falsification des timbres officiels de valeur Art. 245 116

Falsification des marques officielles..... Art. 246 116

Appareils de falsification et emploi illicite d'appareils..... Art. 247 117

Falsification des poids et mesures Art. 248 117

Confiscation Art. 249 117

Monnaies et timbres de valeur étrangers Art. 250 118

Titre 11 Faux dans les titres

Faux dans les titres.....Art. 251 118

Faux dans les certificats..... Art. 252 118

Obtention frauduleuse d'une constatation fausse..... Art. 253 118

Suppression de titres Art. 254 119

Titres étrangers..... Art. 255 119

Déplacement de bornes..... Art. 256 119

Déplacement de signaux trigonométriques
ou limnimétriques Art. 257 119

Titre 12 Crimes ou délits contre la paix publique

Menaces alarmant la population	Art. 258	119
Provocation publique au crime ou à la violence	Art. 259	119
Émeute	Art. 260	120
Actes préparatoires délictueux	Art. 260 ^{bis}	120
Organisations criminelles et terroristes	Art. 260 ^{ter}	121
Remise d'armes pour la commission d'une infraction	Art. 260 ^{quater}	121
Financement du terrorisme	Art. 260 ^{quinquies}	122
Recrutement, formation et voyage en vue d'un acte terroriste	Art. 260 ^{sexies}	122
Atteinte à la liberté de croyance et des cultes	Art. 261	123
Discrimination et incitation à la haine	Art. 261 ^{bis}	123
Atteinte à la paix des morts	Art. 262	123
Actes commis en état d'irresponsabilité fautive	Art. 263	124

Titre 12^{bis} Génocide et crimes contre l'humanité

Génocide	Art. 264	124
Crimes contre l'humanité	Art. 264a	124
a. Meurtre		124
b. Extermination		124
c. Réduction en esclavage		125
d. Séquestration		125
e. Disparitions forcées		125
f. Torture		125
g. Atteinte au droit à l'autodétermination sexuelle		125
h. Déportation ou transfert forcé de population		125
i. Persécution et apartheid		125
j. Autres actes inhumains		125

Titre 12^{ter} Crimes de guerre

1. Champ d'application	Art. 264b	126
2. Infractions graves aux conventions de Genève	Art. 264c	126
3. Autres crimes de guerre		
a. Attaque contre des civils ou des biens de caractère civil	Art. 264d	127

b. Traitement médical immotivé, atteinte
au droit à l'autodétermination sexuelle
ou à la dignité de la personne Art. 264e 127

c. Recrutement ou utilisation d'enfants soldats Art. 264f 128

d. Méthodes de guerre prohibées Art. 264g 128

e. Utilisation d'armes prohibées Art. 264h 129

4. Rupture d'un armistice ou de la paix
Délit contre un parlementaire. Retardement
du rapatriement de prisonniers de guerre Art. 264i 129

5. Autres infractions au droit international humanitaire. Art. 264j 129

Titre 12^{quater} Dispositions communes aux titres 12^{bis} et 12^{ter}

Punissabilité du supérieur Art. 264k 129

Actes commis sur ordre d'autrui Art. 264l 130

Actes commis à l'étranger. Art. 264m 130

Exclusion de l'immunité relative Art. 264n 130

Titre 13 Crimes ou délits contre l'État et la défense nationale

1. Crimes ou délits contre l'État

Haute trahison Art. 265 131

Atteinte à l'indépendance de la Confédération Art. 266 131

Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité
de la Suisse. Art. 266^{bis} 131

Trahison diplomatique Art. 267 132

Déplacement de bornes officielles Art. 268 132

Violation de la souveraineté territoriale de la Suisse Art. 269 132

Atteinte aux emblèmes suisses Art. 270 132

Actes exécutés sans droit pour un État étranger Art. 271 133

2. Espionnage

Service de renseignements politiques Art. 272 133

Service de renseignements économiques Art. 273 133

Service de renseignements militaires Art. 274 134

3. Mise en danger de l'ordre constitutionnel

Atteintes à l'ordre constitutionnel. Art. 275 134

Abrogés. Art. 275^{bis} et 275^{ter} 134

4. Atteintes à la sécurité militaire

Provocation et incitation à la violation
des devoirs militaires. Art. 276 134

Falsification d'ordre de mise sur pied ou d'instructions	Art. 277	134
Entrave au service militaire	Art. 278	135

Titre 14 Délits contre la volonté populaire

Violences	Art. 279	135
Atteinte au droit de vote	Art. 280	135
Corruption électorale	Art. 281	135
Fraude électorale	Art. 282	136
Captation de suffrages	Art. 282 ^{bis}	136
Violation du secret du vote	Art. 283	136
<i>Abrogé</i>	Art. 284	136

Titre 15 Infractions contre l'autorité publique

Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires	Art. 285	136
Empêchement d'accomplir un acte officiel	Art. 286	137
Usurpation de fonctions	Art. 287	138
<i>Abrogé</i>	Art. 288	138
Soustraction d'objets mis sous main de l'autorité	Art. 289	138
Bris de scellés	Art. 290	138
Rupture de ban	Art. 291	138
Insoumission à une décision de l'autorité	Art. 292	138
Publication de débats officiels secrets	Art. 293	139
Infraction à l'interdiction d'exercer une activité, à l'interdiction de contact ou à l'interdiction géographique	Art. 294	139
Non-respect de l'assistance de probation ou des règles de conduite	Art. 295	139

**Titre 16 Crimes ou délits de nature à compromettre
les relations avec l'étranger**

Outrages aux États étrangers	Art. 296	139
Outrages à des institutions interétatiques	Art. 297	140
Atteinte aux emblèmes nationaux étrangers	Art. 298	140
Violation de la souveraineté territoriale étrangère	Art. 299	140
Actes d'hostilité contre un belligérant ou des troupes étrangères	Art. 300	140
Espionnage militaire au préjudice d'un État étranger	Art. 301	140

Poursuite Art. 302 141

Titre 17 Crimes ou délits contre l'administration de la justice

Dénonciation calomnieuse Art. 303 141

Induire la justice en erreur Art. 304 141

Entrave à l'action pénale Art. 305 142

Blanchiment d'argent. Art. 305^{bis} 142

Défaut de vigilance en matière d'opérations
financières et droit de communication Art. 305^{ter} 143

Fausse déclaration d'une partie en justice Art. 306 143

Faux témoignage, faux rapport, fausse traduction
en justice Art. 307 144

Atténuation ou exemption de peine Art. 308 144

Affaires administratives et procédure devant
les tribunaux internationaux Art. 309 144

Faire évader des détenus Art. 310 144

Mutinerie de détenus. Art. 311 145

**Titre 18 Infractions contre les devoirs de fonction
et les devoirs professionnels**

Abus d'autorité Art. 312 145

Concussion Art. 313 145

Gestion déloyale des intérêts publics. Art. 314 146

Abrogés. Art. 315 et 316 146

Faux dans les titres commis dans l'exercice
de fonctions publiques. Art. 317 146

Actes non punissables Art. 317^{bis} 146

Faux certificat médical Art. 318 147

Assistance à l'évasion Art. 319 147

Violation du secret de fonction Art. 320 147

Violation du secret professionnel. Art. 321 148

Secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain. ... Art. 321^{bis} 148

Violation du secret des postes
et des télécommunications Art. 321^{ter} 149

Violation de l'obligation des médias de renseigner. Art. 322 149

Défaut d'opposition à une publication constituant
une infraction. Art. 322^{bis} 150

Titre 19 Corruption

1. Corruption d'agents publics suisses	
Corruption active.....	Art. 322 ^{ter} 150
Corruption passive.....	Art. 322 ^{quater} 150
Octroi d'un avantage.....	Art. 322 ^{quinquies} 151
Acceptation d'un avantage.....	Art. 322 ^{sexies} 151
2. Corruption d'agents publics étrangers.....	Art. 322 ^{septies} 151
3. Corruption privée	
Corruption privée active.....	Art. 322 ^{octies} 152
Corruption privée passive.....	Art. 322 ^{novies} 152
4. Dispositions communes.....	Art. 322 ^{decies} 152

Titre 20 Contraventions à des dispositions du droit fédéral

Inobservation par le débiteur des règles de la procédure de poursuite pour dettes ou de faillite.....	Art. 323 152
Inobservation par un tiers des règles de la procédure de poursuite pour dettes ou de faillite ou de la procédure concordataire.....	Art. 324 153
Inobservation des prescriptions légales sur la comptabilité.....	Art. 325 153
Inobservation des prescriptions légales relatives à l'établissement d'un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.....	Art. 325 ^{bis} 154
Inobservation des prescriptions relatives à l'établissement d'autres rapports.....	Art. 325 ^{ter} 154
Inobservation des prescriptions légales sur la protection des locataires d'habitations et de locaux commerciaux.....	Art. 325 ^{quater} 154
Personnes morales, sociétés commerciales et entreprises individuelles	
1. <i>Abrogé</i>	Art. 326 155
2. Dans le cas de l'art. 325 ^{quater}	Art. 326 ^{bis} 155
Contravention aux dispositions concernant les raisons de commerce et les noms.....	Art. 326 ^{ter} 155
Faux renseignements émanant d'une institution de prévoyance en faveur du personnel.....	Art. 326 ^{quater} 156
Violation des obligations d'annoncer l'ayant droit économique des actions ou des parts sociales.....	Art. 327 156
Violation des obligations du droit des sociétés sur la tenue de listes et registres.....	Art. 327 ^a 156

Inobservation des obligations applicables aux associations Art. 327*b* 157

Abrogé Art. 328 157

Violation de secrets militaires Art. 329 157

Abrogé Art. 330 157

Port indu de l'uniforme militaire Art. 331 157

Abrogé Art. 332 157

Livre 3 Entrée en vigueur et application du code pénal

Titre 1 Relation entre le code pénal et les lois fédérales et cantonales

Application de la partie générale du code pénal aux autres lois fédérales Art. 333 157

Renvoi à des dispositions modifiées ou abrogées Art. 334 158

Lois cantonales Art. 335 158

Titre 2 ...

Abrogés Art. 336 à 338 159

Titre 3 ...

Abrogés Art. 339 à 348 159

Titre 4 Entraide en matière de police

Abrogé Art. 349 159

1. Protection des données personnelles

 a. Bases juridiques Art. 349*a* 159

 b. Égalité de traitement Art. 349*b* 160

 c. Communication de données personnelles à un État tiers ou à un organisme international Art. 349*c* 160

 d. Communication de données personnelles provenant d'un État Schengen à un État tiers ou à un organisme international Art. 349*d* 161

 e. Communication de données personnelles à un destinataire établi dans un État tiers Art. 349*e* 162

 f. Exactitude des données personnelles Art. 349*f* 162

 g. Vérification de la licéité du traitement Art. 349*g* 163

 h. Enquête Art. 349*h* 163

2. Collaboration avec INTERPOL

a. Compétence.	Art. 350	164
b. Tâches	Art. 351	164
c. Protection des données	Art. 352	164
d. Aides financières et indemnités.	Art. 353	165

3. Collaboration à des fins d'identification

de personnes	Art. 354	165
-------------------	----------	-----

4. *Abrogé* Art. 355 166

5. Collaboration avec Europol

a. Échange de données.	Art. 355a	166
b. Extension du mandat.	Art. 355b	167

5^{bis}. Coopération dans le cadre des accords d'association
à Schengen

Droit applicable.	Art. 355c	167
------------------------	-----------	-----

5^{ter}. *Abrogé* Art. 355d 1685^{quater}. Bureau SIRENE Art. 355e 168*Abrogés*. Art. 355f et 355g 168*Abrogés*. Art. 356 à 361 168

6. Avis concernant la pornographie. Art. 362 168

Titre 5 ...

<i>Abrogés</i>	Art. 363 et 364	168
-----------------------	-----------------	-----

Titre 6 ...

<i>Abrogés</i>	Art. 365 à 371a	169
-----------------------	-----------------	-----

Titre 7 Exécution des peines et des mesures, assistance
de probation, établissements

1. Obligation d'exécuter les peines et les mesures	Art. 372	169
---	----------	-----

2. Peines pécuniaires, amendes, frais et confiscations

Exécution.	Art. 373	169
Attribution du produit.	Art. 374	170

3. Travail d'intérêt général Art. 375 170

4. Assistance de probation. Art. 376 170

5. Établissements d'exécution des peines et des mesures

Obligation des cantons de les créer et de les exploiter	Art. 377	170
Collaboration intercantonale	Art. 378	171

Établissements privés.	Art. 379	171
Frais	Art. 380	171
Titre 7a Responsabilité en cas de levée de l'internement à vie		
.....	Art. 380a	171
Titre 8 Grâce, amnistie, révision		
1. Grâce		
Compétence.	Art. 381	172
Recours en grâce.	Art. 382	172
Effet	Art. 383	172
2. Amnistie	Art. 384	172
3. Révision	Art. 385	172
Titre 9 Mesures préventives, dispositions complémentaires et dispositions transitoires générales		
1. Mesures préventives.	Art. 386	173
2. Dispositions complémentaires édictées par le Conseil fédéral	Art. 387	173
3. Dispositions transitoires générales		
Exécution des jugements antérieurs	Art. 388	174
Prescription.	Art. 389	174
Infractions punies sur plainte	Art. 390	174
4. Dispositions d'application cantonales.	Art. 391	174
5. Entrée en vigueur du présent code.	Art. 392	175
Dispositions finales de la modification du 18 mars 1971		
Dispositions finales de la modification du 13 décembre 2002		
Disposition transitoire de la modification du 26 septembre 2014		
Disposition transitoire de la modification du 12 décembre 2014		
Disposition transitoire de la modification du 19 juin 2015		

du 21 décembre 1937 (État le 1^{er} janvier 2024)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 123, al. 1 et 3, de la Constitution^{1,2}
vu le message du Conseil fédéral du 23 juillet 1918³,

arrête:

Livre 1⁴ Dispositions générales

Partie 1 Crimes et délits

Titre 1 Champ d'application

Art. 1

Une peine ou une mesure ne peuvent être prononcées qu'en raison d'un acte expressément réprimé par la loi.

1. Pas de sanction sans loi

Art. 2

- 1 Est jugé d'après le présent code quiconque commet un crime ou un délit après l'entrée en vigueur de ce code.
- 2 Le présent code est aussi applicable aux crimes et aux délits commis avant la date de son entrée en vigueur si l'auteur n'est mis en jugement qu'après cette date et si le présent code lui est plus favorable que la loi en vigueur au moment de l'infraction.

2. Conditions de temps

Art. 3

- 1 Le présent code est applicable à quiconque commet un crime ou un délit en Suisse.
- 2 Si, en raison d'un tel acte, l'auteur a été condamné à l'étranger et qu'il y a subi la totalité ou une partie de la peine prononcée contre lui, le juge impute la peine subie sur la peine à prononcer.
- 3 Sous réserve d'une violation grave des principes fondamentaux du droit constitutionnel et de la Convention européenne des droits de l'homme du

3. Conditions de lieu
Crimes ou délits
commis en Suisse

RO 54 781, 57 1364 et RS 3 193

1 RS 101

2 Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 30 sept. 2011, en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2012 (RO 2012 2575; FF 2010 5125, 5151).

3 FF 1918 IV 1

4 Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 13 déc. 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2007 (RO 2006 3459; FF 1999 1787).

4 novembre 1950 (CEDH)⁵, l'auteur poursuivi à l'étranger à la requête de l'autorité suisse ne peut plus être poursuivi en Suisse pour le même acte:

- a. s'il a été acquitté à l'étranger par un jugement définitif;
- b. s'il a subi la sanction prononcée contre lui à l'étranger, que celle-ci lui a été remise ou qu'elle est prescrite.

4 Si l'auteur poursuivi à l'étranger à la requête de l'autorité suisse n'a pas subi la peine prononcée contre lui, il l'exécute en Suisse; s'il n'en a subi qu'une partie à l'étranger, il exécute le reste en Suisse. Le juge décide s'il doit exécuter ou poursuivre en Suisse la mesure qui n'a pas été subie à l'étranger ou qui ne l'a été que partiellement.

Art. 4

Crimes ou délits
commis à l'étranger
contre l'État

1 Le présent code est applicable à quiconque commet à l'étranger un crime ou un délit contre l'État et la défense nationale (art. 265 à 278).

2 Si, en raison de cet acte, l'auteur a été condamné à l'étranger et qu'il y a subi la totalité ou une partie de la peine prononcée contre lui, le juge impute la peine subie sur la peine à prononcer.

Art. 5

Infractions com-
mises à l'étranger
sur des mineurs

1 Le présent code est applicable à quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé, et a commis à l'étranger l'un des actes suivants:

- a.⁶ traite d'êtres humains (art. 182), contrainte sexuelle (art. 189), viol (art. 190), acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191) ou encouragement à la prostitution (art. 195), si la victime avait moins de 18 ans;
- a^{bis}.⁷ actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188) et actes d'ordre sexuel avec des mineurs contre rémunération (art. 196);
- b. acte d'ordre sexuel avec un enfant (art. 187), si la victime avait moins de 14 ans;
- c.⁸ pornographie qualifiée (art. 197, al. 3 et 4), si les objets ou les représentations avaient comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des mineurs.

2 Sous réserve d'une violation grave des principes fondamentaux du droit constitutionnel et de la CEDH⁹, l'auteur ne peut plus être poursuivi en Suisse pour le même acte:

- a. s'il a été acquitté à l'étranger par un jugement définitif;
- b. s'il a subi la sanction prononcée contre lui à l'étranger, que celle-ci lui a été remise ou qu'elle est prescrite.

5 RS 0.101

6 Nouvelle teneur selon l'art. 2 ch. 1 de l'AF du 24 mars 2006 (Prot. facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Conv. relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), en vigueur depuis le 1^{er} déc. 2006 (RO 2006 5437; FF 2005 2639).

7 Introduite par l'annexe ch. I de l'AF du 27 sept. 2013 (Conv. de Lanzarote), en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2014 (RO 2014 1159; FF 2012 7051).

8 Nouvelle teneur selon l'annexe ch. I de l'AF du 27 sept. 2013 (Conv. de Lanzarote), en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2014 (RO 2014 1159; FF 2012 7051).

9 RS 0.101